

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des Communes de HOURY, LUGNY, SAINT-GOBERT et VOHARIES, présentée par la Société NORDEX III SAS, s'est déroulée du

Vendredi 14 Juin 2013 au Mardi 16 Juillet 2013

Les formalités réglementaires d'informations du public ont été respectées:

- Affichage de l'Avis d'enquête publique dans les 4 Communes directement impactées par le projet, et dans les 31 Communes situées dans un périmètre de 6 km.

- Insertions dans les Annonces Légales des Journaux Locaux L'UNION et l'AISNE NOUVELLE, les 23.05.2013 et 15.07.2013.

- Publication sur le site Internet de la Préfecture.

Le dossier mis à disposition du public, comportait :

1) L'Arrêté Préfectoral en date du 14.05.2013, prescrivant les dispositions de l'enquête publique.

2) La décision N°E 1300134/80 du Vice-Président du Tribunal Administratif d'AMIENS, désignant Mma Nadia QUIEVREUX, commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête, et M. Alain RODIER Suppléant.

3) l'Avis de l'Autorité environnementale en date du 25.05.2013.

4) Le dossier d'enquête présenté par la Société NORDEX III SAS, comportant:

- Lettre de demande.
- Etude d'impacts.
- Volet paysager.
- Résumé non technique.
- Etude de dangers.
- Notice Hygiène et sécurité.
- Plan des réseaux.

Ce dossier mis à disposition du public était consultable dans les Mairies de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies et pendant les permanences du commissaire-enquêteur, qui se sont tenues comme suit:

- | | | | | |
|--------------------------------------|----|-----------|---|-------------------------|
| - Vendredi 14 JUIN 2013 | de | 15H à 18H | - | Mairie de Saint-GOBERT. |
| - Samedi 22 Juin 2013 | de | 09H à 12H | - | Mairie de LUGNY. |
| - Lundi 1 ^{er} Juillet 2013 | de | 15H à 18H | - | Mairie de HOURY |
| - Mercredi 10 Juillet 2013 | de | 09H à 12H | - | Mairie de VOHARIES |
| - Mardi 16 Juillet 2013 | de | 09H à 12H | - | Mairie de SAINT-GOBERT |

La fréquentation du public aux permanences du commissaire-enquêteur a été relativement importante . Le projet a été massivement rejeté.

On relève 75 observations portées aux registres , 16 courriers ou documents joints (dont une contre-étude d'impacts), 182 lettres-types, et seulement 3 Avis favorables au projet.

Le commissaire-enquêteur après avoir entendu et examiné les observations du public et ses craintes concernant notamment:

- Le Bruit.
- Les effets sur la santé.
- l'impact visuel.
- la dégradation de l'environnement.
- la proximité des habitations et des monuments historiques.
- l'impact sur la faune, les oiseaux, les chiroptères.
- la dépréciation du patrimoine immobilier.
- le phénomène d'encerclement avec d'autres parcs prévus à proximité.

Après avoir entendu et reçu les réponses de la Société NORDEX, et examiné les dossiers d'études d'impacts et de dangers:

- Considérant:
- L'engagement de la France à réduire les gaz à effets de serre, et à produire 20 millions de tonnes équivalent pétrole par les énergies renouvelables à l'horizon 2020.
- L'utilisation de l'énergie éolienne étant nécessaire pour atteindre 25% de cet objectif.
- Le Schéma Régional Energie établi en 2012 par le Préfet et le Président de la Région Picardie.
- Le Permis de Construire accordé le 3 Avril 2012, par le Préfet de Région.
- les retombées économiques non négligeables pour les Collectivités locales (à travers la Communauté de Communes).

Donne un **AVIS FAVORABLE** , à la demande d'autorisation d'exploiter un parc de 6 éoliennes sur le territoire des Communes de Houry, Lugny, Saint- Gobert et VOHARIES, présentée par la Société NORDEX III SAS avec les **réserves suivantes:**

1) Supprimer ou déplacer l'éolienne N°5 trop proche des habitations et de la RN2.

- En effet, bien que le règlement prévoit une distance de 500m entre les éoliennes et les maisons d'habitations, bien que l'AFFSET, ne donne pas d'avis particulier et privilégie les études au cas par cas, l'Académie de Médecine recommande tout de même un recul de 1500m pour les éoliennes de puissance supérieure à 2,5 KW. Considérant que les éoliennes du parc éolien du Vilpion auront une puissance de 2,5 KW chacune, la distance de 580m des habitations n'est pas acceptable.

- D'autre part, l'éolienne N° 5 se trouve également à mon avis trop proche de la RN2, route à très grande circulation reliant PARIS à VALENCIENNES et à la Belgique. Malgré une étude de dangers rassurante, on ne peut exclure les risques de tempête violente et de chute d'une pale sur la chaussée.

2) Présenter des mesures d'accompagnement paysagères précises, et augmenter substantiellement le montant de ces mesures, de façon à implanter non pas des arbustes, mais des arbres à croissance rapide.

Fait à FRIERES-FAILLOUEL, le 28 Août 2013.

Le Commissaire-enquêteur,



Nadia QUIEVREUX.

LISTE des PIÈCES ANNEXES:

- Annexe 1: Décision N° E13000134/80 du 03.05.2013 désignant le commissaire-enquêteur.
- Annexe 2: Arrêté préfectoral du 14.05.2013.
- Annexe 3: Avis d'insertions l'UNION et l' AISNE NOUVELLE, 23.05.2013 et 15.06.2013.
- Annexe 4: Compte-rendu réunion publique du 10.07.2013.
- Annexe 5: Contre étude d'impact présentée par le collectif Thiérache à contrevent.
Document séparé.
- Annexe 6: Procès-verbal de synthèse.
- Annexe 7: Réponse à l'enquête publique NORDEX III SAS
Document séparé.